

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 138 (1993)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- une sous-section de liaison avec l'E.M.G.V.N. (Etat-major général du Viet-Nam), la «Section 41.1».

- une sous-section de liaison avec les étrangers, «Section 41.2».

- La section de diffusion, dite «Section 42»;

- la section de contre-espionnage chargée des S.R. étrangers, «Section 43». Cette section dite C.E. coiffait le détachement opérationnel de protection (D.O.P.). Elle était chargée de la centralisation des renseignements et des documents sur les services spéciaux rebelles et les divers groupements communistes, de la détection et de la neutralisation de leurs activités. Le contre-espionnage offensif et répressif sur les

rebelles entraînait donc dans ses attributions;

- la section recherche sur les pays étrangers, «Section 45» dite S.R.;

- la section chargée des transmissions et des services techniques (reproductions, photo, etc.), «Section 46»;

- la section chargée du décryptement, «Section 48» anciennement dénommée S.T.R.;

- la section chargée de l'Action, «Section 49», en tant qu'organisme du S.D.E.C.E. et dénommé G.C.M.A. en tant qu'unité des T.A.P.I., puis G.M.I. à partir de 1953 pour d'obscures raisons d'intendance. En devant G.M.I., le groupement perdit sa qualification «aéroportée»; ainsi, non seulement le personnel ne bénéficia plus de l'ISA (in-

demnité sur les services aériens), mais encore, le groupement ne put se prévaloir de son appartenance aux T.A.P.I. pour recevoir des crédits de la part de cet organisme. Le colonel Chavatte, adjoint au général commandant les T.A.P. de métropole (en mission d'inspection en Indochine), dans son rapport fait à Hanoï le 22 octobre 1953, critiqua si vivement le G.C.M.A. que moins de deux mois plus tard (le 1^{er} décembre), le groupement devint G.M.I.: «l'appartenance aux G.C.M.A. ne requiert pas l'appartenance parallèle aux T.A.P. - le brevet de parachutiste n'a plus de valeur pour ses membres que le permis de conduire automobile.»

(A suivre)

P. R.

Insignes brodés pour les formations et les corps de troupe

autocollants et fanions imprimés

HAUG
ENTREPRISE
DE BRODERIE

ROBERT HAUG AG
UETLIBERGSTRASSE 137
CH-8045 ZÜRICH
TELEFON 01 462 58 21
FAX 01 463 57 47